

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° AG-2022-51

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

5. 4 - *Délégation de Fonctions*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébrations des mariages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10 selon lequel le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'État Civil,

Considérant que Madame Sophie HIESSE est fonctionnaire titulaire de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'État Civil est accordée à Madame Sophie HIESSE, fonctionnaire titulaire en application des dispositions de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu du décret du 1^{er} Mars 2017.

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comporteront les seuls nom et signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressée ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- . Transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque.
- . Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je soussignée

Reconnais avoir reçu ampliation du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de ce jour.

Notification faite le.....

[signature]

Fait à GRAVELINES, Le 13 Décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 21 DEC. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 21 DEC. 2022